
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Bouvier des Flandres

Taille : Grande.

Couleur de la robe : Gris, noir, fauve. Toutes les couleurs peuvent présenter des bringeurs.

Texture et longueur du poil : Poil de couverture dur, rugueux et sec, sous-poil fin.

Corps : Carré, trapu. Dos courts.

Forme et position des oreilles : Attachées haut.

Forme et port de la queue: Extension de la colonne vertébrale.

Pieds : Courts, ronds.

Variabilité génétique observable : Queue naturellement courte (bobtail).